

La FEDIL s'inquiète des engagements trop ambitieux pris par le gouvernement luxembourgeois en 1997 à Kyoto

En date du 2 juillet 2003, le Parlement européen a approuvé l'instauration d'un marché européen des droits d'émission de gaz à effet de serre, transposé par la directive « Emission Trading » instaurant pour certains secteurs industriels un système obligatoire d'allocation et de négoce de quotas d'émission de CO₂.

Cette directive constitue une mise en œuvre partielle de l'accord de Kyoto de décembre 1997, où le gouvernement luxembourgeois a pris l'engagement de réduire, à l'horizon 2008-2012, les émissions de gaz à effet de serre de 28% par rapport à l'année de référence 1990. Pour la FEDIL, cet engagement trop ambitieux en comparaison avec la moyenne européenne (-8%), risque de mettre en péril le développement de l'économie nationale.

D'ici la fin de l'année, la directive européenne devra être transposée en droit national. Dans ce contexte, le gouvernement devra élaborer un plan national d'allocation des émissions (PNA) fixant des quotas pour les entreprises concernées.

La directive « Emission Trading » affectera directement une quinzaine d'entreprises des secteurs sidérurgie, chimie et parachimie, ciment et verre, transformation des métaux, bois et production d'électricité représentant quelque 10.000 salariés. Dans le souci de concilier au mieux l'objectif de Kyoto avec les impératifs économiques et sociaux, la FEDIL est d'avis

- que le gouvernement devrait accorder une priorité absolue à la mise en œuvre d'une stratégie nationale de réduction de gaz à effet de serre compatible avec son engagement pris à Kyoto
- que les mesures présentant le meilleur rapport efficacité/coût devraient être privilégiées
- que le Luxembourg devrait contribuer, à l'instar d'autres pays en Europe, à la réalisation de projets écologiques à l'étranger afin de se faire créditer des réductions d'émissions (« instruments flexibles »)
- qu'à cette fin devrait être créé et alimenté un fonds spécial « droits d'émission »
- que le gouvernement devrait s'opposer à une limitation des possibilités de recours aux « instruments flexibles » permettant d'échanger des droits d'émission
- que le développement et la diversification économiques ne devraient pas être freinés par le plan national d'allocation (PNA) à élaborer pour le 31 mars 2004
- que les quotas d'émission devraient être mis à disposition gratuitement, en quantités suffisantes et de façon durable aux entreprises concernées par la directive « Emission Trading » afin de ne pas freiner le développement des activités industrielles existantes et à venir
- que le gouvernement devrait intervenir en faveur du libre transfert des quotas d'émission, conformément aux règles du Marché intérieur.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Parallèlement, la FEDIL, rappelant le fait que l'industrie luxembourgeoise a déjà réduit les émissions de gaz à effet de serre de 72% entre 1990 et 2001,

- encourage ses membres à mettre tous les moyens en œuvre afin que le Luxembourg puisse atteindre les objectifs de Kyoto, à condition que la compétitivité sur un plan international soit garantie, et que la pérennité et le développement des activités concernées ne soient pas remis en cause
- s'engage à travers ses membres à pratiquer une politique de progrès continu en matière de respect de l'environnement, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de l'énergie. Cet engagement est illustré à travers le deuxième accord volontaire « énergie » que la FEDIL a signé avec les ministres de l'Economie et de l'Environnement
- encourage ses membres à développer des produits et services permettant à d'autres secteurs émetteurs de CO₂ de contribuer aux objectifs de réduction nationaux, notamment le secteur de la consommation domestique et les transports.

Luxembourg, le 10 novembre 2003